

ANNEXE VI-2

BAREME ASH

Les stagiaires CAPA-SH bénéficient sur le poste occupé à titre provisoire le temps de leur formation d'une priorité de maintien qui n'excédera pas 3 ans. Ils ont l'obligation de participer au mouvement :

- soit ils ne demandent que le poste qu'ils occupent ;
- soit ils demandent d'autres postes dans la même option mais doivent impérativement ajouter leur poste actuel en dernier vœu.

Les personnels en stage de formation CAPA-SH et les personnels candidats pour la prochaine formation CAPA-SH doivent formuler en priorité des vœux correspondant à l'option préparée. Les enseignants qui débutent leur stage au 01/09/2015 ont l'obligation de formuler des vœux sur les postes de l'option, lors du mouvement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIORITES ASH

PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Affectation
 Priorité 1 (priorité absolue)	Dernier poste obtenu dans le cadre du mouvement précédent	Enseignant en cours de formation CAPA-SH	PRO puis TPD dès l'obtention du titre
 Priorité 10	Tout poste de l'option	Titulaires CAPSAIS de l'option Titulaires du CAPA-SH de l'option	TPD
Priorité 15	Tout poste vacant de l'option	Enseignant en cours de formation CAPA-SH	PRO puis TPD dès obtention du titre
Priorité 20	Tout poste de l'option	Partants en stage CAPA-SH de l'option	PRO
Priorité 30	Tout poste ASH sauf maître E, G et psychologue scolaire	CAPSAIS ou CAPA-SH autres options	PRO
Priorité 40	Dernier poste vacant occupé dans l'ASH	Enseignants affectés à titre provisoire	PRO
Priorité 50		Sans diplôme	PRO